DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BELLEY
COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

DELIBERATION
N° 2025-10-08

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~~~~~~~

OBJET : Régularisation des charges à répartir inscrites au compte 4817 – budget GENERAL (33700) – anciennes indemnités de remboursement anticipé d'emprunts des budgets eau et assainissement de Cormaranche-en-Bugey

Séance du 26 novembre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **29**
Membres présents : 20
BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

Membres absents excusés avec pouvoir : 5
BOYER Corinne pouvoir à GERBAULET Geneviève
CHAPUIS Gérard pouvoir à ROSIER Nicole
LIEVIN Karine pouvoir à DRHOUIN Jacques
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à EMIN Philippe,
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert

Membres absents excusés, sans pouvoir : 4
BROCHET Olivier, FORAY Gaëlle, GUILLERMET Maria, ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 20 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.

Considérant qu'en 2017, l'ex-commune de Cormaranche-en-Bugey a renégocié 3 emprunts sur ses budgets de l'eau et de l'assainissement (n°AR01268 de la Caisse d'Epargne, n°45184 et n°932810010 du Crédit Agricole),

Considérant qu'au 1er janvier 2019, les communes de CORMARANCHE-EN-BUGEY, HAUTEVILLE-LOMPNES, HOSTIAZ et THEZILLIEU se sont regroupées pour former la commune nouvelle dénommée PLATEAU D'HAUTEVILLE,

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20251126-DE-2025-10-08-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025
~~~~~~~~~~~~~~

Considérant que l'étalement des indemnités de remboursement anticipé d'emprunts a été transféré à la commune nouvelle Plateau d'Hauteville,

Monsieur le Maire expose que sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il convient de régulariser les charges à répartir inscrites au compte 4817.
Ces charges à régulariser correspondent aux indemnités de remboursement anticipé des emprunts renégociés en 2017 par la commune de Cormaranche-en-Bugey. Elles se décomposent comme suit :

- 9 812,46 € du budget eau de l'ex commune de Cormaranche-en-Bugey,
- 37 657,71 € du budget assainissement de l'ex commune de Cormaranche-en-Bugey.

Ces charges n'ont pas été transférées avec la compétence à Haut Bugey Agglomération et restent de droit au budget général de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'après recherches, la base de renégociation était à l'époque pour la Caisse d'Epargne des échéances de 2017 à 2031, soit 15 annuités dont 8 jusqu'à 2024 (budget eau 1/3 et assainissement 2/3) et pour le Crédit Agricole des emprunts considérés échus en 2024 (budget assainissement).

Pour donner suite aux échanges avec le trésorier et sur conseils de notre conseiller DGFIP, monsieur le Maire propose donc de régulariser des charges liées aux indemnités de remboursement anticipé de ces résiduels d'emprunts, comme suit :

- <u>pour l'indemnité de l'eau de 9 812,46 € :</u>
    - une écriture d'ordre non budgétaire sur 8/15, soit 5 233,31 €, pour établir la correction des exercices antérieurs clos de 2017 à 2024, réalisée par la trésorerie (D 1068 – C 4817),
    - et un étalement du reste sur 7 ans, soit 4 579,15 € / 7 = 654,16 € par an, à compter de 2025, ajusté sur la dernière échéance (2031), réalisé par la commune (DF 6862 – RI 4817, écriture d'ordre).
- <u>pour l'indemnité de l'assainissement de 37 657,71 €,</u> considérant que seuls 19 624,92 € proviennent de l'emprunt de la Caisse d'Epargne (ratio 1/3 vs 2/3) et que le reste (18 032,79 €) arrivait à échéance en 2024 :
    - une écriture d'ordre non budgétaire pour 18 032,79 € + 8/15 de 19 624,92 €, soit 28 499,41 €, pour établir la correction des exercices antérieurs clos de 2017 à 2024, réalisée par la trésorerie (D 1068 – C 4817),
    - et un étalement du reste sur 7 ans, soit 9 158,30 € / 7 = 1 308,33 € par an, à compter de 2025, ajusté sur la dernière échéance (2031), réalisé par la commune (DF 6862 – RI 4817, écriture d'ordre).

Ces charges ont été vérifiées par les services de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la trésorerie à régulariser les charges à répartir pour l'indemnité de l'eau, d'un montant de 5 233,31 € correspondant aux exercices clos de 2017 à 2024, par une opération d'ordre non budgétaire (D1068 - C4817),
- **AUTORISE** la trésorerie à régulariser les charges à répartir pour l'indemnité de l'assainissement, d'un montant de 28 499,41 € correspondant aux exercices clos de 2017 à 2024, par une opération d'ordre non budgétaire (D1068 - C4817),
- **AUTORISE** l'étalement du reste (4 579,15 €) des charges à répartir pour l'indemnité de l'eau sur 7 ans, soit 654,16 € par an, à compter de 2025 et jusqu'en 2031, par une écriture d'ordre annuelle (DF 6862 – RI 4817).

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20251126-DE-2025-10-08-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- **AUTORISE** l'étalement du reste (9 158,30 €) des charges à répartir pour l'indemnité de l'assainissement sur 7 ans, soit 1 308,33 € par an, à compter de 2025 et jusqu'en 2031, par une écriture d'ordre annuelle (DF 6862 – RI 4817).
- **DIT** que ces régularisations vérifiées par la DGFIP arrêtent tous recours comptables en antériorité,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au trésorier de la commune,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

MAIRIE PLATEAU D'HAUTEVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(AIN)

Publiée sur le site internet de la Commune le 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20251126-DE-2025-10-08-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025